ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAÏBE DEUXIEME REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

-La Havane, le 13 décembre 1996

Accord No. 2/96

BUDGET DE L'AEC POUR 1997

Le Conseil des Ministres:

Sous réserve des Articles IX (b) et XII (1,3,4) de la Convention Constitutive, ainsi que l'Accord No 2/95 de ce Conseil, a convenu :

- 1. De maintenir le budget total de l'Association pour 1997 à US\$1,5 millions.
- 2. De maintenir la répartition en sections et sous-sections comme prévue dans le Budget de 1996, sauf dans les cas suivants :
 - a) de réduire les Dépenses pour le Recrutement de Personnel International (1.3) de US\$151.844,00 à US\$44.485,00
 - b) d'augmenter la rubrique qui correspond à l'Equipement (4.3) de US\$16.700,00 à US\$124.059,00.
- 3. D'approuver la répartition qui est incluse à l'Annexe l, dans les proportions suivantes :

- Conseil des Ministres

5,33% du budget

- Secrétariat Général

Personnel International 48,30% du budget
Personnel Local 5,10% de budget
Voyages Officiels 6,71% du budget
Dépenses Administratives Générales 18,83% du budget
Réunions 15,73% du budget

- 4. De réaffirmer que le niveau de recrutement de personnel du Secrétariat doit s'ajuster selon la disponibilité de ressources financières de l'Association, de façon que l'on évite d'encourir un déficit budgétaire.
- 5. De maintenir la structure et la composition du Secrétariat comme prévu dans l'Accord No 2/95 de ce Conseil (Annexe II).

- 6. D'habiliter le Comité Spécial responsable du budget et de l'Administration pour qu'il puisse, lors de la première réunion de 1997, faire une analyse et se décider sur la proposition soumise par le Secrétariat Général, pour que celui-ci ajuste le nombre de personnel. Au cas où l'analyse de la proposition donne lieu à une hausse de personnel, le Comité pourra l'autoriser, pourvu que cette hausse n'implique pas des changements au budget déjà approuvé.
- 7. De maintenir la distribution de quotas et contributions des Membres de la manière dont elle se présente à l'Annexe III.